

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT TROIS

Le 19 Janvier à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 Janvier 2023

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M VAGINAY Laurent, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, Mme DUJELET Isabelle (remplacée par M VAGINAY Laurent), Mme VAGINAY Hélène, M LE PAGE Clément.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean Luc, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel, M BUTAUD Jean Charles pouvoir à M CHIGNIER Bernard, M LOMBARD Jean Marc pouvoir à M VALORGE René, Mme VAGINAY Hélène à M DUBUIS Pascal.

Election d'un secrétaire de séance : M CHIGNIER Bernard, (Belleroche)

N°2023/N°004

OBJET : EVOLUTION DU RIFSEEP

M le Vice-Président en charge des ressources humaines présente le projet d'évolution du RIFSEEP.

En effet en novembre 2018 le conseil communautaire décidait de mettre en œuvre le régime indemnitaire prévu par le décret du 20 mai 2014 avec effet au 1er janvier 2019 à enveloppe constante par rapport au régime indemnitaire précédent sauf quelques spécificités amenées à disparaître au fil du temps (maintien transitoire quand nouveau système défavorable). Une clause de revoyure était prévue tous les 2 ans.

Monsieur Pascal DUBUIS rappelle ensuite les grandes lignes de ce régime indemnitaire :

Mise en place de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le principe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste est ainsi évalué en nombre de points.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3
Encadrement	Technicité	Sujétions
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS

Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.
 - Les agents contractuels devront avoir au moins 6 mois d'ancienneté, en continu, pour percevoir 50 % du RIFSEEP à compter du 7^{ième} mois et 100 % du RIFSEEP à compter du 13^{ième} mois de présence.
- Les agents suivants ne sont pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP :
 - Agents contractuels de droit public, avec moins de 6 mois d'ancienneté dans la Communauté.
 - Agents contractuels de droit privé (CDDI, Contrats Emplois d'avenir, Parcours/Contrats Emploi Compétences, apprentis, volontaires en service civique...).

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
2. en cas de changement de fonctions,
3. en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion.
4. en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Les agents bénéficiaires bénéficient du maintien de l'I.F.S.E dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire,
- Congés pour accidents de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- Congés de maternité, paternité ou adoption.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, de disponibilité pour inaptitude physique : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire, les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'exécutif a souhaité prendre l'initiative de proposer une hausse et sur le 2nd semestre 2022 l'avis du Bureau et de la Conférence des Maires a été sollicité à plusieurs reprises. Un accord a fait consensus sur la proposition suivante : hausse de la valeur du point pour la cotation des postes et ajout de 2 points sur chaque poste.

Le comité technique a émis un avis favorable à cette évolution le 8 novembre 2022.

Des montants plafonds sont proposés pour modification de la délibération 2018-171 :

Catégories	Groupes de fonctions	Fonctions associées	Montant plafond de l'I.F.S.E.
A	A 1	Direction	8 000 € (<i>rappel plafond réglementaire 36 210</i>)
	A 2	Direction de pôles Et responsables autres Autres agents de catégorie A	7400 € (<i>rappel plafond réglementaire 36 210</i>)
B	B 1	Responsables de services	6 800 € (<i>rappel plafond réglementaire 17 480</i>)
	B 2	Adjoints aux responsables de services Responsables d'activités, Instructeurs Autres agents de catégorie B	6 300 € (<i>rappel plafond réglementaire 17 480</i>)
C	C 1	Cadres intermédiaires Chefs de projets Instructeurs	4 600 € (<i>rappel plafond réglementaire 11 340</i>)
	C 2	Agents d'exécution	4 000 € (<i>rappel plafond réglementaire 11 340</i>)

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide l'évolution du RIFSEEP tel que présenté ci-dessus avec effet au 1^{er} mars 2023, et plus précisément la modification des montants plafonds ci-dessus,

- Dit que le reste du dispositif (délibération 2018-171) reste pleinement actif,

- Dit que les dépenses seront prévues en section de fonctionnement sur les budgets concernés.

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune De Belleroche
M Bernard CHIGNIER



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230119-N2023-004a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023